



POLITIQUE LIBÉRALITÉS

Déontologie de la gestion des libéralités

INTRODUCTION

Fondée en 1993, Médecins du Monde Suisse est une association de santé globale qui lutte sans relâche pour défendre un système de santé juste et universel. Médecins du Monde Suisse fait partie du réseau international Médecins du Monde.

Médecins du Monde Suisse se bat par les actes et par les droits, à travers des plaidoyers et des actions de terrain, en Suisse et à l'international.

Pour Médecins du Monde Suisse, défendre la santé n'est pas seulement soigner, c'est aussi écouter, accompagner, protéger, collaborer, défendre, former, plaider. C'est s'attaquer aux sources d'un problème pour en faire disparaître les symptômes avec une approche locale, collective et durable.

Médecins du Monde Suisse, selon ses statuts fondateurs, a pour vocation de soigner, témoigner et accompagner le changement social en toute indépendance en Suisse et à l'international.

Les attributions pour cause de mort (legs ou institution d'héritier) et libéralités entre vifs reçues par Médecins du Monde Suisse représentent une source de financement indispensable pour garantir son indépendance **politique et financière** rendant possible ses combats pour défendre un système de santé juste et universel.

Médecins du Monde Suisse est titulaire du label de qualité ZEWO pour les organisations d'entraide à but non lucratif en Suisse faisant appel à la générosité du public (www.zewo.ch). Le label est obtenu sur la base d'un examen du respect de l'association des 21 normes contraignantes de la Zewo relatives aux fondements éthiques, la direction et l'organisation, la fourniture de services, les finances, les réseaux, la collecte de fonds et la communication.

La présente politique traduit la volonté de Médecins du Monde Suisse de s'engager à respecter les principes suivants :

- Le respect de la volonté des bienfaiteurs/bienfaitrices et de leurs personnes,
- La gestion impartiale et désintéressée des attributions pour cause de mort et donations dans le respect de l'éthique, tant dans la prospection que dans la gestion des dossiers,
- La confidentialité,
- La transparence financière.

Par bienfaiteur·trice, il faut entendre toute personne, vivante ou décédée, qui effectue une libéralité, de tout ou partie de son patrimoine, en faveur de Médecins du Monde Suisse.

1. RÔLE DU SERVICE LIBÉRALITÉS

1.1 DANS LE CADRE DE LA RELATION AVEC LES BIENFAITEUR·TRICES

En concertation avec la direction, les collaborateur·trices du pôle partenariats et philanthropie répondent aux interrogations des bienfaiteur·trices, leur apportent leurs conseils et/ou les orientent, si nécessaire ou souhaité, vers des professionnels juridiques et/ou techniques pour la réalisation de leur projet de planification successorale ou de donation. En tout état, Médecins du Monde Suisse suggère à ses bienfaiteur·trices de se faire conseiller de manière indépendante.

1.2 DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES LIBÉRALITÉS

Après éventuelle consultation d'un·e juriste externe, les collaborateur·trices du pôle partenariats et philanthropie assurent la constitution du dossier afin de transmettre **à la Direction** tous les éléments lui permettant de prendre une décision quant à la libéralité en question en toute connaissance de cause.

Pour les cas de donations (hors biens immobiliers), l'acceptation par Médecins du Monde Suisse peut être tacite.

Pour les cas d'institution d'héritier et de legs, Médecins du Monde Suisse se détermine sur l'acceptation ou la répudiation de la succession dans les 3 mois. En cas d'acceptation, Médecins du Monde Suisse affecte les biens ou produits de ces derniers aux missions de l'Association, en suivant les éventuels vœux des bienfaiteur·trices.

En principe, Médecins du Monde Suisse accepte les libéralités qui entrent dans le cadre de ses missions et respectent son identité, ses valeurs et principes et qui préservent ses intérêts économiques. Médecins du Monde Suisse se renseignera sur la légalité et l'origine des libéralités.

Médecins du Monde Suisse peut recevoir des libéralités en numéraire ou en nature (mobilier ou immobilier).

La personne responsable des libéralités au sein du pôle partenariats et philanthropie prend en charge les biens transmis, règle avec les différents intervenants et autorités les formalités juridiques et administratives et prend toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Dans le cadre de successions en particulier, les décisions sont prises dans l'intérêt de Médecins du Monde Suisse et le respect des volontés du disposant, dans la limite des règles légales et éthiques.

2. RESPECT DES BIENFAITEUR-TRICES

2.1 PROMOTION DES LIBÉRALITÉS

Médecins du Monde Suisse veille à utiliser des méthodes de prospection visant à assurer le respect de la volonté des bienfaiteurs·trices. L'Association s'interdit notamment toute prospection de masse spécifique aux attributions pour cause de mort dans les maisons de retraite, les hôpitaux et les centres de soins.

2.2 CONSEIL ET INFORMATION DANS LE CADRE D'UNE LIBÉRALITÉ

Dans le cadre des relations entretenues avec les personnes souhaitant faire une libéralité à Médecins du Monde Suisse, les personnes responsables des libéralités au sein du pôle partenariats et philanthropie seront attentives au respect des bienfaiteur·trices et à leur capacité d'effectuer un choix libre et éclairé. Médecins du Monde Suisse s'engage à informer ses bienfaiteur·trices sur la possibilité de modifier leurs décisions en cas d'établissement d'un testament, à ne pas les influencer ainsi qu'à respecter leur vie privée.

2.3 DISCRÉTION

Dans son organisation interne, Médecin du Monde Suisse s'engage à ce que seules les personnes amenées à intervenir auprès des bienfaiteur·trices ainsi que la direction aient accès à l'entier des informations concernant ces dernier·ères dans le seul but de les accompagner et de les renseigner au mieux. Sous réserve de leurs obligations légales, les personnes impliquées sont soumises et s'engagent à un strict devoir de discrétion.

3. RESPECT DES CHARGES

3.1 ENGAGEMENT

Médecins du Monde Suisse s'engage à affecter les libéralités conformément aux souhaits exprimés par le bienfaiteur/la bienfaitrice, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans le cadre des missions statutaires de l'Association.

Médecins du Monde Suisse s'engage à exécuter les charges, conditions et/ou instructions particulières (plaques, fleurissement, entretien des tombes par exemple) grevant une libéralité qui lui est consentie au plus proche de la volonté du bienfaiteur/de la bienfaitrice.

3.2 MARGE DE MANŒUVRE

Pour les cas de donations, Médecins du Monde Suisse se réserve le droit de modifier l'affectation ou charge, notamment si celle-ci n'est plus possible (programme clôturé par exemple). Médecins du Monde Suisse s'engage à consulter le bienfaiteur/la bienfaitrice sur ses souhaits.

4. ETHIQUE

4.1 PROBITÉ

Chaque collaborateur·trice du pôle partenariats et philanthropie, et plus largement tout·e salarié·e ou bénévole de Médecins du Monde Suisse, renonce à se prévaloir de tout avantage qui lui serait octroyé par un bienfaiteur/une bienfaitrice, directement ou indirectement et refuse toute gratification qui pourrait lui être consentie par un bienfaiteur/une bienfaitrice, quelle qu'en soit sa forme (attribution pour cause de mort, donation par exemple), sauf si ces dernier·ères sont lié·es par des liens familiaux ou des liens amicaux antérieurs avérés depuis plus de 5 ans contractés sans rapport avec Médecins du Monde Suisse.

4.2 ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs·trices du pôle partenariats et philanthropie, les membres du comité et les membres de la direction, les bénévoles et salariés, leurs conjoint·e ou descendant·e.s direct·e.s s'interdisent d'intervenir pour leur compte personnel dans les transactions, négociations, ventes de gré à gré ou tous actes et/ou contrats qu'ils/elles sont amené·es à conclure dans le cadre de leurs tâches.

4.3 NEUTRALITÉ

Les collaborateur·trices du pôle partenariats et philanthropie assurent un traitement impartial et désintéressé de tous les dossiers.

5. CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

5.1 GESTION RIGOREUSE

Médecins du Monde Suisse assure une gestion rigoureuse et professionnelle des libéralités. Médecins du Monde Suisse veille à la bonne utilisation des libéralités qui lui sont effectuées, visant à optimiser l'emploi des fonds qui lui sont transmis conformément à sa mission.

5.2 TRANSPARENCE

Médecins du Monde Suisse s'engage à gérer les libéralités de manière transparente. L'Association publie chaque année ses comptes, au sein desquels apparaît le montant total des libéralités reçues.

Toute personne intervenant dans le cadre de la relation avec les bienfaiteur·trices ou dans le cadre du traitement des libéralités et qui estimerait se trouver en position de conflit d'intérêts ou susceptible de présenter un risque de partialité a obligation de le signaler sans délai à la direction et à la Présidence de Médecins du Monde Suisse, afin de garantir la neutralité dans le traitement du dossier et la sécurité de l'utilisation des fonds.

5.3 RESPECT DES PROCEDURES INTERNES ET DES RÈGLES DE CONTRÔLE

Dans le cadre de la gestion des libéralités, Médecins du Monde Suisse a mis en place des processus et règles de contrôle en interne. Par ailleurs, ses comptes sont contrôlés et certifiés chaque année par un organe de contrôle indépendant.

6. CONFRATERNITÉ ENTRE ASSOCIATIONS ET AUTRES ENTITÉS

Une même libéralité peut concerner plusieurs associations, fondations ou entités. Dans ce cas, Médecins du Monde Suisse veillera à agir dans un esprit collaboratif afin de concilier au mieux les intérêts de toutes les entités bénéficiaires et de parvenir à une gestion optimale du dossier.

7. APPLICATION ET INTERPRÉTATION

La présente politique est tenue à la disposition de toute personne qui en fait la demande, elle est également diffusée sur le site internet de Médecins du Monde Suisse.

Un exemplaire de cette politique fait partie intégrante du contrat de travail des collaborateur·trices du pôle partenariats et philanthropie et de la direction. Elle est remise aux membres du Comité, aux salarié·es et aux bénévoles de Médecins du Monde Suisse en poste à la date de l'adoption de la présente politique par le Comité et lors de toute nouvelle entrée en fonction.

Par l'attestation de prise de connaissance de la présente politique, les personnes susmentionnées s'engagent à en respecter l'ensemble des articles.

En cas de difficulté d'application ou d'interprétation de la présente politique, la Présidence et la direction de l'Association devront être consulté·es conjointement par écrit. Le Comité est garant de l'application de la présente politique.